



ALLIANCE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS (AAR)

INFO ALLIANCE

Juillet 2024

Je vous fais suivre l'Info Alliance de juillet 2024 qui annonce la bonne nouvelle : le Gouvernement du Québec accepte de mettre sa part pour l'indexation conditionnelle des rentes des retraités du RREGOP, du RRE, du RRF et du RRCE. Le présent numéro portera principalement sur le déroulement de cette opération.

1. Suivi de l'Assemblée générale annuelle de l'AAR du 21 mai 2024
2. Indexation conditionnelle pour la période cotisée entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999
3. Bonification des rentes
 - Bonification des crédits de rente acquis à la suite d'un rachat de service
 - Bonification des crédits de rente acquis à la suite du transfert d'un régime complémentaire de retraite ou d'une entente de transfert
4. Coalition pour la dignité des aînés (CDA)
5. Nouvelles

1. Suivi à l'Assemblée générale annuelle de l'AAR du 21 mai 2024

Dans un premier temps, je veux remercier au nom du Conseil d'administration de l'AAR toutes les personnes qui se sont déplacées pour assister à l'Assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration pour l'année 2024-2025 est formé de :

- Mireille Beaulac, présidente (APRQ)
- Jacques Thibault, vice-président et trésorier (ACREQ)
- Denise LeFrançois, secrétaire (AQPRDE)
- Claude Chamberland (AREF)
- Claude Racine (AREF)

Lors de la présentation du rapport annuel, il a été mentionné qu'au 31 décembre 2023, 13 851 membres ont été déclarés pour six associations. Les cotisations reçues s'élèvent à 6 277 \$ pour l'année 2024.

Par la suite, il a été traité de l'indexation conditionnelle pour le RREGOP parce que l'échéance du 1^{er} juillet 2024 arrivait à grands pas. Le Gouvernement avait jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour décider s'il mettrait sa part afin de doubler l'indexation conditionnelle pour la période du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 qu'auraient reçue les retraités du RREGOP. Le Gouvernement a accepté de mettre sa part, cela permettra aux retraités du RRF, du RRE et du RRCE de bénéficier également de cette indexation conditionnelle tout comme ceux du RREGOP.

2. Indexation conditionnelle pour la période du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999

L'indexation conditionnelle est possible lorsqu'une mise à jour de l'évaluation actuarielle de la caisse des personnes participantes au RREGOP révèle un taux de capitalisation supérieur à 120 %. Le taux était à 123,1 %, au 31 décembre 2022. Il y a donc un surplus puisque le taux est supérieur à 120 %. Cela signifie que les retraités du RREGOP verront leur rente augmentée de 0,8 % à compter du 1er janvier 2024 pour la période cotisée entre le 1er juillet 1982 et le 31 décembre 1999. Le Gouvernement ayant accepté de mettre sa part, les retraités du REE, du RRF et du RRCE bénéficieront des mêmes avantages. L'évaluation actuarielle pour l'année 2023 de la caisse des personnes participantes est à 117 % donc, pour l'année 2025, il n'y aura pas d'indexation conditionnelle.

Pendant la dernière année, il y a eu trois réunions de la Tribune des retraités avec le SCT. Je vous rappelle que l'AAR siège à la Tribune des retraités depuis que le Gouvernement du Québec l'a mise en place. De plus, pour faire pression sur le Gouvernement afin qu'il mette sa part pour donner de l'indexation conditionnelle à ses retraités, les associations membres de la Tribune des retraités ont écrit à madame Sonia LeBel, ont rencontré Benoit Dufresne, le représentant du SCT qui siège à la Tribune des retraités et lui ont déposé lors de cette rencontre une demande écrite sur nos revendications quant à l'indexation conditionnelle. Les associations membres de la Tribune ont tenté d'obtenir une autre rencontre avec le SCT en juin, mais cela n'a pas été possible. Cependant, une rencontre s'est tenue le 3 juillet à laquelle Retraite Québec était représentée pour expliquer comment ils procéderont pour verser l'indexation conditionnelle vers le 15 août 2024.

Nos efforts n'ont pas été vains puisque l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 annonce que le gouvernement a décidé de mettre sa part pour l'indexation conditionnelle. Je joins le lien pour obtenir une copie de l'Arrêté ministériel qui a été fourni à tous les représentants il y a une dizaine de jours.

Arrêté ministériel

Gazette No. 26 du 26-06-2024 Page: 4430

Conseil du trésor

230782

[Indexation d'une partie de la pension du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics](#)

Toutes les conditions apparaissant à l'article 77.0.1 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ayant été remplies, le RREGOP étant en bonne santé financière, l'inflation étant très élevée et rendant la situation difficile pour les retraités, le Gouvernement a accepté par l'Arrêté en conseil 23782 de mettre sa part pour le versement de l'indexation conditionnelle. Cela signifie que les retraités du RREGOP, du RRE, du RRF et du RRCE bénéficieront du même taux d'indexation conditionnelle. Le représentant du SCT a précisé lors de la rencontre du 3 juillet 2024 que ce n'est pas automatique et que le Gouvernement devra décider à chaque fois que la situation se reproduira s'il met ou non sa part lorsque le taux de capitalisation du RREGOP dépassera 120 %. Cette indexation

additionnelle de 0,8 % sera appliquée à la partie de votre rente qui correspond aux années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999.

Pour vous faciliter la compréhension de cet ajustement à vos rentes, Retraite Québec vous fera parvenir le même document qu’il expédie en novembre pour annoncer quelle sera votre rente pour l’année suivante, mais il aura été mis à jour en tenant compte de l’ajustement pour l’indexation conditionnelle. À ce document sera joint une lettre explicative. Le tout devrait vous parvenir en août puisque le montant de rente sera bonifié à compter du versement du 15 août.

Les personnes qui reçoivent habituellement leurs documents de Retraite Québec par voie électronique le recevront de la même manière, celles qui ont demandé à le recevoir par la poste, le recevront par la poste. Il sera également possible de consulter le document sur le site WEB de Retraite Québec qui contiendra aussi de l’information générale sur le sujet. Les personnes qui n’ont pas demandé à recevoir ce document par la poste, mais qui souhaiteraient l’obtenir de cette manière pourront s’adresser au service à la clientèle de Retraite Québec qui le leur fera parvenir.

Nous sommes en juillet 2024, la plupart des retraités recevront ce montant additionnel à compter du 15 août 2024. Le montant additionnel qui sera versé en août, contiendra la rétroactivité depuis le 1er janvier 2024 ainsi que les intérêts qui y sont rattachés. Les intérêts commencent à compter de la 61^e journée après que le versement aurait dû être fait, donc pour le mois de janvier 2024, il y aura des intérêts à compter du mois de mars 2024, pour le montant qui aurait dû être versé en février 2024, il y aura des intérêts à compter du mois d’avril 2024 et ainsi de suite. Il s’agit là d’une règle gouvernementale. En revanche, à compter du mois de septembre, il n’y aura pas d’intérêts car il n’y aura pas de retard dans les versements.

En résumé, le 0,8 % concerne la période 1982-99, il sera aussi permanent, à savoir qu’il s’agit d’une hausse qui va suivre comme montant à partir duquel seront calculées les hausses annuelles le cas échéant. Il ne s’agit pas d’un montant forfaitaire.

Veillez noter que tous les retraités touchant une rente du RRPE ne sont pas couverts par cette entente mais que le personnel d’encadrement qui touche une rente en vertu de RRE, du RRF et du RRCE l’est.

3. Bonification des rentes

- **Bonification des crédits de rente acquis à la suite d'un rachat de service**
- **Bonification des crédits de rente acquis à la suite du transfert d'un régime complémentaire de retraite ou d'une entente de transfert**

Depuis l’automne 2023, un certain nombre de retraités ont bénéficié de ces ajustements. Lors de la Tribune des retraités, la représentante de Retraite Québec nous a mentionné que presque la totalité des dossiers a été traitée, il ne resterait que certains dossiers de personnes décédées à régler avec les successions.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers la page Web qui fournit plus d’explications.

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/rrsp/modifications-legislatives-et-reglementaires/Pages/lettre-bonification.aspx>

4. Coalition pour la dignité des aînés (CDA)

La Coalition pour la dignité des aînés (CDA) dont l'Alliance est membre a tenu un évènement sur le maintien à domicile le 8 mai dernier qui a regroupé environ 150 participants provenant d'une centaine d'organisations. Quatre membres du conseil d'administration de l'AAR étaient présents. Le 31 mai dernier, trois membres du C. A. de l'Alliance ont assisté au lancement du nouveau plan d'action gouvernemental 2024-2029 « La fierté de vieillir ». Un point important est que l'on parle maintenant du maintien de l'autonomie des aînés et non du maintien à domicile. Ce qui est beaucoup plus large. Je vous ai fait parvenir le plan ainsi que toute la documentation reçue au début de juin.

Depuis le début de mai 2024, l'Alliance a rencontré avec les autres associations de la CDA, la ministre des aînés madame Bélanger et/ou son cabinet à quelques reprises, un député du Parti Québécois Joël Arseneault, Linda Caron du Parti Libéral du Québec, Andréanne Larouche du Bloc québécois. Une rencontre est aussi prévue au mois d'août avec Christine Labrie de Québec Solidaire. L'AAR, à l'intérieur de la CDA, travaille maintenant à mettre en œuvre les quatre recommandations qui ont résulté de la journée du 8 mai dernier.

1. Adopter une loi-cadre intersectorielle sur le maintien de l'autonomie;
2. Faire des CLSC la porte d'entrée principale vers les soins et services à domicile;
3. Assurer une meilleure coordination dans chaque région;
4. Renforcer la place des soins et services à domicile dans l'organisation du réseau de la santé.

Le Gouvernement du Québec a publié à la fin du mois de mai le document « Programmes et services pour les aînés » édition 2024. Le document est disponible en version papier et en ligne. Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante :

Programmes et services pour les aînés – Édition 2024 (quebec.ca)

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees/services-programmes-pour-les-aines>

5. Nouvelles

Madame Micheline Germain, présidente de l'AREQ-CSQ a été nommée récemment membre du Conseil d'administration de Retraite Québec. Madame Germain siège également à la Tribune des retraités ainsi qu'au Comité des présidents à la Coalition pour la dignité des aînés. Au nom de l'AAR et de nos associations, je lui ai offert nos plus sincères félicitations

Passez un bel été et nous vous reviendrons en septembre 2024,

Mireille Beaulac, pour le conseil d'administration du C. A. de l'AAR